Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise LEHODEY TP, en vue d'effectuer des travaux de voirie;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise **LEHODEY TP**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1er	: Du mardi 25 novembre 2025 jusqu'au vendredi 28 novembre 2025,
	l'entreprise LEHODEY TP est autorisée à occuper le domaine public
	pour des travaux de voirie rue des Amiraux Jehenne.

- : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
 La route sera barrée et des déviations seront mise en place par l'entreprise
- ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 novembre 2025

Christian DUTERTRE